

OBJET DE LA DECISION :

CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE MONTAUBAN POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTES DES ASSEMBLEES

DECISION

N° 2022 / 2

Brigitte BAREGES, Présidente du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,
VU l'article L.5711-1 du CGCT,
VU l'article L.5211-9 du CGCT,
VU l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la délibération n°7 du Comité Syndical du 14 février 2022, prise en application de ces articles,
VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Montauban souhaite lancer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des actes des Assemblées ;

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban et l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban ont un besoin similaire ;

DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban et l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban pour le besoin précité, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

- de dire que les caractéristiques essentielles dudit groupement (durée, allotissement, montant, coordonnateur, ...) sont les suivantes :

- durée (estimative) : Durée d'utilisation du logiciel objet de l'achat

- allotissement (prévisionnel) : Non

- montant (estimatif) : 55 130 € HT (acquisition du logiciel + première année)

- coordonnateur : Ville de Montauban

- de signer la convention constitutive dudit groupement.

Montauban, le 18 Juillet 2022

**La Présidente,
Brigitte BAREGES**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 JUIL. 2022

De sa publication et/ou notification le :

26 JUIL. 2022